

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **12 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **40** - Procurations : **6**

POINT N°5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

5A) Convention de partenariat avec la CeA pour l'adhésion au dispositif d'aide à la rénovation énergétique Fonds Alsace Renov' 2022-2023

Rapport présenté par **Monsieur Nabil BENNACER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Résumé

La Communauté européenne d'Alsace (CeA) engage pour les années 2022-2023, en lieu et place du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 », un dispositif de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ou dégradé dans le parc privé, au travers du Fonds Alsace Renov'.

Elle abonde en ce sens les aides aux travaux de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à destination des propriétaires modestes et très modestes.

Le déploiement territorial de ce dispositif est conditionné au co-financement de certaines de ces aides par les collectivités.

RAPPORT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2023, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 » à abonder les aides à la rénovation énergétique de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour les propriétaires modestes et très modestes, par une subvention complémentaire de 500 € forfaitaire.

Cet abondement s'applique pour les dossiers éligibles de propriétaires occupants et bailleurs instruits entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2023.

Face aux enjeux de la précarité énergétique liée au logement, la Communauté européenne d'Alsace (CeA), qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans ses droits et obligations aux 1^{er} janvier 2021, a décidé de cibler et d'amplifier son action dans la transition énergétique du parc de logements énergivores.

Elle a mobilisé dans le cadre de son plan rebond une enveloppe de 10 millions d'euros pour les années 2022-2023 au profit du Fonds Alsace Rénov' pour soutenir les opérations de rénovation énergétique du parc privé.

En substitution des PIG « Habiter Mieux 68 » du Haut-Rhin et du PIG « Rénov' Habitat 67 » du Bas-Rhin, elle met en place un nouveau dispositif orienté sur l'abondement de ses aides par les collectivités au travers d'une convention-cadre, définissant les modalités de déploiement territorial de cette politique.

La CeA s'est ainsi proposée de remplacer en 2022 pour la rénovation énergétique dans le Haut-Rhin :

- L'aide départementale de 1 000 € forfaitaire prévue par le PIG pour les propriétaires occupants, par une aide de 7% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, plafonnée à 2 000 € ;
- L'aide départementale de 1 500 € forfaitaire prévue par le PIG pour les propriétaires bailleurs, par une aide de 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, plafonnée à 6 000 €.

L'attribution de ces aides par la CeA est conditionnée à un co-financement par les collectivités locales, à hauteur minimum de la moitié de celles de la CeA.

Afin de permettre aux habitants de bénéficier du Fond Alsace Rénov versé par la CeA, il est proposé d'augmenter la contribution de la CCTC sous la forme suivante :

- 7% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, plafonnée à 1 000 €, pour les dossiers éligibles de propriétaires occupants instruits entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 ;

Il est également proposé de rajouter le soutien aux propriétaires bailleurs suivant :

- 5% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, plafonné à 3 000 €, pour les dossiers éligibles de propriétaires bailleurs instruits entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 ;

Dans la limite d'une enveloppe annuelle ferme totale de 15 000 €.

Il est proposé de valider la convention-cadre de partenariat avec la CeA au titre du Fonds Alsace Rénov pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin actant ce nouvel engagement.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion et la participation financière de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans le cadre d'un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal,
- **approuve** la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tout avenant ou autre document y afférant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance :



Francine GROSS
9^{ème} Vice-Présidente



Le Président :



François HORN
Maire d'Aspach-Michelbach